

# Ce qu'il faut savoir au sujet de la carte Santé de l'Ontario

*Votre carte Santé vous donne accès au système de santé de l'Ontario.*

*Prenez-en bien soin.*

## Quelles obligations m'incombent en tant que titulaire d'une carte Santé de l'Ontario?

- Pour être admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :
  - être de citoyenneté canadienne ou avoir en matière d'immigration le statut énoncé dans la [Loi sur l'assurance-santé](#) de l'Ontario;
  - faire de l'Ontario votre domicile permanent et principal;
  - être présent en Ontario pendant au moins 153 jours des premiers 183 jours suivant immédiatement la date que vous établissez résidence en Ontario; et
  - être en Ontario pendant au moins 153 jours pendant toute période de 12 mois.
- Si votre situation change ou si vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité, vous devez en aviser ServiceOntario.
- **Il est important d'informer ServiceOntario lorsque vous changez d'adresse pour que toute communication vous soit postée et pour empêcher toute interruption de votre couverture.** Les changements d'adresse peuvent être effectués dans le site Web de ServiceOntario, à [ServiceOntario.ca](#).
- La carte rouge et blanche et la carte avec photo sont toutes deux acceptables pour obtenir des services de santé assurés, tant qu'elle est valide et vous appartient.
- La carte rouge et blanche sera remplacée si :
  - votre carte Santé est perdue, volée ou endommagée;
  - vous recevez une invitation à vous inscrire pour obtenir une carte avec photo.
- La carte Santé avec photo sera remplacée si :
  - des renseignements sur votre carte Santé sont incorrects ou doivent être mis à jour;
  - votre carte Santé est perdue, volée ou endommagée.

- Vérifiez la date d'expiration au bas de votre carte Santé avec photo. Vous recevrez un avis de renouvellement avant l'expiration de votre carte.
- Si vous avez plus de 15½ ans, vous devez vous rendre à un bureau de ServiceOntario pour renouveler votre carte Santé, faire prendre une nouvelle photo et enregistrer votre signature. Les enfants de moins de 15½ ans n'ont pas besoin de renouveler leur carte en personne.

## Qui peut demander ma carte Santé de l'Ontario?

Votre carte Santé doit servir uniquement à accéder à des services de santé assurés. Vous devez conserver votre carte Santé sur vous en tout temps et la montrer chaque fois que vous visitez un fournisseur de soins. Seuls les fournisseurs de soins ou le personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou de ServiceOntario peuvent vous la demander. Vous n'êtes pas obligé de la montrer à qui que ce soit d'autre.

Protégez la confidentialité de vos renseignements personnels en protégeant l'utilisation de votre numéro de carte et de votre carte Santé.

## Services en Ontario

Quels sont les services couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario?

Une carte Santé valide de l'Ontario vous permet d'accéder à une grande diversité de services de santé.

## Médecins

Le ministère couvre tous les services assurés médicalement nécessaires fournis par un médecin. Les médecins peuvent vous demander de payer les services non assurés, si vous ne vous présentez pas à un rendez-vous ou si votre carte Santé n'est pas valide. Si vous avez des questions concernant le coût des services non assurés, communiquez avec le ministère.

## Autres fournisseurs de soins de santé

Vous devrez assumer une partie ou la totalité des honoraires des autres fournisseurs de soins, tels les physiothérapeutes et les podiatres. Si vous avez des questions à cet égard, communiquez avec le ministère.

## Soins dentaires dans les hôpitaux

Le ministère couvre certaines chirurgies dentaires effectuées en milieu hospitalier. Vous devez régler vous-même les frais des services reçus dans le cabinet de votre dentiste.

## Soins ophtalmologiques

L'Assurance-santé de l'Ontario couvre le coût d'un examen annuel de la vue pour les personnes de moins de 20 ans et de plus de 65 ans et pour les personnes de 20 à 64 ans ayant un trouble médical nécessitant des examens réguliers de la vue.

## Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales

Si vous vivez dans le nord de la province et que vous devez effectuer de longs trajets pour recevoir des soins médicaux spécialisés, vous pouvez avoir droit à une subvention dans le cadre de ce programme..

## Autres services de santé

Dans certains cas, l'Assurance-santé de l'Ontario offre une couverture totale ou partielle des services d'ambulance, des médicaments sur ordonnance et des services de soins de longue durée.

## Services dans le reste du Canada

La plupart des services et traitements assurés en Ontario le sont aussi dans le reste du pays. Ordinairement, la province ou le territoire que vous visitez facturera directement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Si, pendant votre séjour à l'extérieur de la province, vous devez payer certains soins de santé, vous pouvez présenter vos reçus au bureau du ministère de votre localité pour remboursement.

Le ministère ne prend **pas** en charge les médicaments prescrits achetés en pharmacie, les soins à domicile, les services d'ambulance et les soins de longue durée.

## Services à l'extérieur du Canada

Dans le cas des personnes qui voyagent à l'étranger, le ministère couvre **de façon très limitée** les services de santé d'urgence, et le montant attribué **ne** sera généralement **pas** suffisant à couvrir les coûts totaux des services prodigués. On entend par services de santé d'urgence les services fournis en raison d'un état, d'une maladie, d'une affection ou d'une blessure grave et imprévu, qui survient à l'extérieur du Canada et exige un traitement immédiat. Les services d'ambulance ne sont **pas** assurés.

Il est **fortement recommandé** de souscrire une assurance complémentaire lorsque vous voyagez à l'étranger pour couvrir toute dépense excédant le montant **très limité** remboursé par l'Assurance-santé de l'Ontario.

## Pour plus de renseignements :

Communiquez avec la **Ligne INFO** du ministère au 1 800 268-1154 (appels sans frais en Ontario seulement) À Toronto, faites le 416 314-5518  
ATS : 1 800 387-5559  
Consultez nos sites web à :  
[www.health.gov.on.ca](http://www.health.gov.on.ca) ou [ServiceOntario.ca](#).